



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10024

Texte de la question

M. Jean de Boishue rappelle a M. le ministre de l'education nationale que le regime des retraites des enseignants du secteur prive est moins favorable que celui applicable a ceux du service public. Le principe de parite n'est toujours pas concretise, bien que la loi du 25 novembre 1977 ait limite a cinq ans le delai maximum au cours duquel « l'egalisation des situations » devait etre realisee. Il lui demande, en consequence, quelles sont les conclusions du groupe de travail constitue a ce sujet, en application de l'accord du 13 juin 1992, et quelles mesures il compte prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Un groupe de travail technique, a caractere interministeriel, etudie les conditions de retraite des maitres de l'enseignement prive par comparaison avec les agents publics. Il va deposer ses conclusions d'ici la fin de la presente annee. Il conviendra d'etudier les incidences sur les retraites des maitres contractuels des recentes modifications introduites dans le regime general de la securite sociale. Un decret du 28 aout 1993 prevoit en effet l'allongement de la periode de cotisation et du salaire de reference. Les dispositions necessaires devront etre prises pour que soit respecte le principe de parite, selon des modalites qui seront definies tres prochainement.

Données clés

Auteur : [M. de Boishue Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10024

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 99

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 779